



REPUBLIQUE FRANCAISE

La Mothe St Héray, le 10 septembre 2015

Le Maire de La Mothe Saint Héray

A

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance Territoires et Evaluation  
Division Intégration environnement et évaluation  
15, rue Arthur Ranc – BP 60539  
86 020 POITIERS CEDEX

**Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de La Mothe Saint Héray.**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

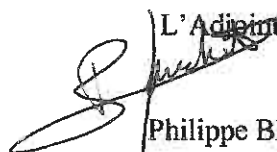
Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- le projet du P.A.D.D ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Maire,

  
Philippe BLANCHET

